

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM  
SEANCE DU 27 MARS 2023**

**DATE DE LA CONVOCATION**

20/03/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 09

Qui ont pris part aux délibérations : 08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

**Membres présents** : Mmes MEHLINGER Bernadette, BELLOT Chloé et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et SCHREINER Mathieu.

**Absents excusés** : Mmes BANNIER-COLLIGNON Florence, CAVALLERO Véronique et CHEDOZ Marlyse, MM. Eddy PIN et REBY Dimitri.

**Absents non excusés** :. Néant.

**Ordre du Jour :**

1. Désignation du / des secrétaire(s) de séance.
2. Approbation du compte rendu de la dernière réunion
3. Compte administratif 2022
4. Compte de la gestion 2022
5. Affectation des résultats de fonctionnement
6. Vote des taux d'imposition des taxes communales 2023
7. Vote des subventions 2023
8. Eclairage public – Demande subvention Fond vert
9. Columbarium – Projet d'un 2<sup>ème</sup> columbarium
10. Travaux de voirie – demande de subvention
11. Loi 3DS : Création d'une base adresse – Contrat avec La Poste
12. Travaux bardage de l'église - Prise en charge financière
13. Plan communal de Sauvegarde – groupement de commande et convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la commune
14. Budget primitif 2023 et note de présentation
15. Eclairage nocturne : reconduction ou non de la réglementation des horaires de mise en service
16. Divers

**Quorum**

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

## 2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 20 décembre 2022 est adopté.

## 3. Compte administratif 2022

Après présentation, par Monsieur Jean Paul MEHLINGER, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, par 8 voix pour, approuve le compte administratif M57 de l'exercice 2022, qui se clôt comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	327 271,23 €	448 463,91 €
Section d'investissement	137 700,89 €	98 395,07 €

Excédent de fonctionnement	:	121 192,68 euros
Déficit d'investissement	:	39 305,82 euros
Excédent global	:	81 886,86 euros.

## 4. Compte de la gestion 2022

Le compte de la gestion de l'exercice 2022, budget M57, présenté à la Chambre Régionale des Comptes, par Monsieur André BLAISE, Trésorier à Phalsbourg, est voté.

## 5. Affectation des résultats de fonctionnement 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian UNTEREINER, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, budget M57,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Vu le résultat d'investissement constaté à la clôture de l'exercice soit un déficit de 39 305,82 euros,

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'élève à 41 500,00 euros,

Constatant que le résultat cumulé au 31 décembre 2022 de la section de fonctionnement est un excédent de 121 192,68 euros,

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- affectation obligatoire en réserve (compte 1068) : 80 805,82 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) en section de fonctionnement : 40 386,86 €.

## 6. Vote des taux d'imposition des taxes communales 2023

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'actualisation des bases du foncier non bâti (+ 7,1 %),  
 Considérant qu'en conséquence toute majoration du taux communal augmenterait davantage la somme à payer par les propriétaires fonciers,  
 Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,33 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 7. Vote des subventions 2023

M. le Maire propose à l'assemblée de vote les subventions pour l'année 2023.

Ces subventions seront inscrites au compte 65748 en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

NOM DU BENEFICIAIRE	Montant en €
Ass. « Les Vieux Pistons »	150
Association Souvenir français	50
Chorale	350
ITC - CLIC	50
Club des Aînés de la Principauté	400
Club Vosgien Phalsbourg – Lutzelbourg	50
Croix Rouge Française	50
Donneurs de Sang Bénévoles	300
Gym et Forme	150
Refuge SPA	250
Sapeurs-Pompiers	1000
Inter associations	200
DIVERS	500
<b>TOTAL</b>	<b>3500</b>

Le maire informe ensuite l'assemblée de trois nouvelles demandes :

1. l'Association des parents d'élèves de la cité scolaire Erckmann-Chatrian de Phalsbourg qui sollicite une subvention de fonctionnement et d'équipement pour participation aux sorties et voyage scolaires, achat de matériel et fournitures scolaires, etc. ...
2. les communes de Mittelbronn et Dannelbourg dans le cadre du RPI pour une participation aux frais de séjour d'une classe verte pour deux élèves domiciliés à Lixheim,
3. le président du Tennis Club de Saint-Jean-Kourtzerode qui propose un cycle d'enseignement du tennis à l'école primaire de Lixheim, soit 10 séances pour une classe de 20 élèves. Les frais de ce cycle sont estimés à 200 € et le Club accepterait volontiers une participation financière communale.

Après discussion le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 100 € (cent euros) au Tennis Club de St-Jean-Kourtzerode qui sera prélevée sur le « Divers » du compte 65748,
- dans un souci d'équité par rapport aux précédentes sollicitations, de rejeter les deux autres demandes.

## 8. Eclairage Public – Demande de subvention

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire

- rappelle la décision de l'assemblée du 07/11/2022 relative à la rénovation de l'éclairage en remplaçant les ampoules traditionnelles par des éclairages de type LED,
- informe l'assemblée que ce type de projet a fait un transfert de dossier de subvention de DETR vers les Fonds Vert et qu'une nouvelle demande de subvention a été déposée en ce sens. Cependant, afin de valider le dossier une délibération sollicitant la subvention Fonds Vert doit être votée.

Le nouveau devis descriptif et estimatif de l'entreprise est Réseaux s'élève à 24 985 € HT soit 29 982 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	24 985,00 €
Subvention DETR (55 %)	13 741,00 €
Subvention départementale Ambition Moselle accordée (23,09 %)	5 769,00 €
Autofinancement	5 475,00 €

- SOLLICITE la subvention Fonds Vert,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 9. Columbarium – Projet d'un deuxième columbarium

M. le maire informe l'assemblée que le columbarium type Colysée acquis en 2012 contenant 12 cases et l'extension réalisé en 2018 avec 6 cases (coût global de 26120,05 € TTC) ne contient plus que 3 cases vides.

Une extension de ce monument étant impossible, le maire propose d'en acquérir un nouveau contenant 24 cases – le prix s'élevant à 21 310,89 € HT soit 26 773,07 € TTC.

Le prix d'un columbarium de 18 cases étant de 16 583,44 € HT soit 19 900,13 € TTC

Après comparaison des différents devis (18 cases, 16 cases et 24 cases), le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- l'acquisition d'un columbarium type Colysée de 24 cases,
- de solliciter les subventions pour 2024 après actualisation du devis.

## 10. Travaux de voirie et demande de subvention

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le projet concernant les travaux de voirie.

Ces travaux consolideront l'accès à la rue des Remparts avec reprofilage et pose d'enrobés d'une part et sécuriseront les rues de la commune en renforçant l'épaisseur de la chaussée d'autre part.

Le devis descriptif et estimatif de l'entreprise SCRE s'élève à 34 079 € HT, soit 40894,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de travaux de voirie,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	34 079,00 €
Subvention DETR (20 %)	6 800,00 €
Autofinancement	27 279,00 €

- SOLLICITE la subvention DETR
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 4. Eclairage public : projet de rénovation et demandes de subventions

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de rénovation de l'éclairage public.

L'opération envisagée consiste à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement les ampoules traditionnelles par des éclairages de type LED. Cette modernisation permettra la maîtrise des consommations d'énergie et des dépenses d'énergie.

Le devis descriptif et estimatif de l'entreprise est Réseaux s'élève à 25 985 € HT soit 31 182 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public,
- S'ENGAGE à couvrir dès 2023, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- FIXE le plan de financement comme suit :

Coût du projet HT	25 985,00 €
Subvention DETR (50 %)	12 992,50 €
Subvention départementale Ambition Moselle	6 496,25 €
Autofinancement	6 496,25 €

- SOLLICITE les subventions DETR et Ambition Moselle
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 11. Loi 3D et création d'une base adresse – Contrat avec la Poste

Le maire informe le conseil municipal que la loi 3DS impose à toutes les communes, quelle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et lieux dits. Cela passe par la création d'une base adresses locale (BAL).

Lorsque la commune a créé ou mis à jour sa base d'adresses elle la transmet à la Base adresses nationales (BAN). L'administration centrale se chargera ensuite de transmettre les bases locales aux différents services (Services de secours, INSEE, opérateurs de téléphonie, La Poste, les GPS, etc. ...)  
L'existence d'adresses précises et référencées permettra aux services de secours de

Parallèlement à cette loi, la commission communale de numérotation a commencé un long travail d'actualisation des adresses à LIXHEIM.

Monsieur LEOPOLD a pris attache avec La Poste et M. Serge MISLER a présenté une offre complète pour un montant HT de 4307,08 €.

Le devis comprend le rapport méthodologique, un audit, la réalisation du plan d'adressage, et différents accompagnements (affiches, courriers, réunions).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'accepter l'offre présentée par les services de LA POSTE en ce qui concerne le socle (le rapport méthodologique, audit et conseil, réalisation du plan d'adressage, fin de prestation, ...),
- la validation des options s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

## 12. Travaux bardage de l'église – Prise en charge financière

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire, fait part à l'assemblée que, selon l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont à la charge de la fabrique et soumet à l'assemblée le devis concernant les travaux de bardage de l'église.

En application des articles 92, 94 et 95 de ce même décret et de l'article L 2543-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais d'entretien ou de grosses réparations des édifices consacrés au culte, en cas d'insuffisance des revenus des fabriques justifiée par leurs comptes et budgets constituent pour les communes des dépenses obligatoires.

Monsieur Jean Paul MEHLINGER, président du Conseil de Fabrique, n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- après avoir étudié les comptes et budgets de la fabrique de l'église de Lixheim,
- vu le devis d'un montant de 11 029,20 € HT (soit 13 235,04 € TTC) de l'entreprise RAUCH de Brouviller,

décide :

- la prise en charge financière des travaux sur le bardage de l'église étant donné l'insuffisance des finances du conseil de fabrique,
- charge le maire de payer la facture dès réception.

### **13. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Convention mutualisation entre commune et CCPP**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Avoir un Plan Communal de Sauvegarde, immédiatement opérationnel sur sa commune, est vivement recommandé afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Elaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'évacuation de la population sinistrée en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précisions possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Une fois le PCS réalisé, le Maire doit :

- organiser des réunions publiques communales tous les deux ans afin d'informer la population. (article L125-2 du Code de l'Environnement)
- réaliser une mise à jour obligatoire tous les 5 ans
- réaliser des exercices de simulation pour s'appropriier le document.

Après consultation, il apparaît que la mutualisation de la réalisation de ce document pourrait générer des économies substantielles.

Le tableau ci-dessous permet de faire un état des dépenses prévisionnelles pour cette mission d'assistance à réalisation.

Le PCS étant devenu obligatoire, tant pour les communes que pour l'intercommunalité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à élaborer une convention de mutualisation, convention que la commune de LIXHEIM souhaite intégrer.

Compte-tenu de l'utilité d'articuler le PICS avec les PCS, la CCPP propose la prise en charge de 50% du coût communal (dernière colonne du tableau ci-dessous)

Les arrêtés, exercices et réunions publiques resteront de la responsabilité des maires des communes.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG					
COLLECTIVITES	NOMBRE D'HABITANTS	Honoraires HT par collectivité	Honoraires HT sous convention de Groupement	Honoraires HT après négociations par CCPP	Honoraires TTC
<b>Réalisation des Plans communaux de Sauvegarde (P.C.S.)</b>					
ARZVILLER	551	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
BERLING	274	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BOURSCHEID	183	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
BROUVILLER	442	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
DABO	2563	2 500,00 €	1 250,00 €	1 150,00 €	1 380,00 €
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	697	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
DANNELBOURG	512	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GARREBOURG	507	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
GUINZVILER	398	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
HANGVILLER	267	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HASELBOURG	322	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HENDRICH	715	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
HERANGE	112	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
HULTEHOUSE	369	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
LIXHEIM	585	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
LUTZELBOURG	593	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
METTING	406	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
MITTELBRONN	698	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
PHALSBURG	4986	3 000,00 €	1 850,00 €	1 700,00 €	2 040,00 €
SAINTE-JEAN-KOURTZERODE	718	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
SAINTE-LOUISE	685	1 500,00 €	750,00 €	700,00 €	840,00 €
VESCHEIM	328	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
WALSBERG	368	800,00 €	450,00 €	400,00 €	480,00 €
WALTEMBURG	250	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
WINTERSBOURG	272	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
ZILLING	278	500,00 €	300,00 €	275,00 €	330,00 €
<b>TOTAL 27 COMMUNES</b>	<b>18079</b>	<b>29 300,00 €</b>	<b>15 700,00 €</b>	<b>14 450,00 €</b>	<b>17 340,00 €</b>
<b>Réalisation du Plan Intercommunal (P.I.C.S.)</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
<b>COUT TOTAL</b>		<b>31 800,00 €</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>15 950,00 €</b>	<b>19 140,00 €</b>

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant la réalisation d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de réaliser le PCS de la commune et PICS du territoire,
- d'inscrire les crédits au budget 2023.

## 14. Budget primitif 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif M57 de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	459 095 €	459 095 €
Section d'investissement	324 878 €	324 878 €

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023.

Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

## 15. Eclairage nocturne : reconduction ou non des horaires de mise en service

Le maire rappelle à l'assemblée la décision prise lors de sa séance du 7 novembre 2022 relative à l'éclairage public et la réglementation des horaires de mise en service avec extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du dimanche au vendredi.

Une évaluation au printemps 2023 avait été décidée.

Le maire expose ensuite à l'assemblée que malgré une mise en place tardive de l'extinction de l'éclairage public la nuit, le 5 décembre 2022, des économies substantielles ont été réalisées.

La comparaison entre les factures sur la même période 2022 et 2023 (septembre -mars) montre un prix stable en dépit d'une augmentation d'environ 26 % du prix de base.

Le conseil municipal,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été reçue,

Considérant qu'aucun délit n'a été constaté durant cette période,

Considérant les économies réalisées,

DECIDE : - de reconduire l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h du dimanche au vendredi,

- de ne pas rallumer les lampes le matin entre la mi-mai et la mi-août,
- charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

## 15. Décision du maire prise par délégation du conseil municipal – compte rendu

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, le maire rend compte des décisions prises :

- 1) Concession accordée au columbarium à compter du 09/01/2023 à Mme Louissette GIRARDIN pour une durée de 15 ans au prix de 450 €,
- 2) Remplacement du matériel informatique de la mairie : PC, licence Microsoft Office, sauvegarde externalisée et SAV pour un montant mensuel de 139 €. Livraison, installation et paramétrage sur site pour la somme de 399 €
- 3) Transfert des données (logiciels mairie) pour un coût HT de 360 € des logiciels Berger Levrault
- 4) Acceptation d'un don de 500 € de M. et Mme Laurent MONCEL au profit de la commune
- 5) Renouvellement pour une durée de 3 ans du certificat électronique arrivant à échéance le 24/04/2023.

## 16. Divers

### ▪ Nid de cigognes :

Un couple de cigognes construit un nid sur le toit de la salle communale. Vu l'avancée du nid, il est décidé de le laisser pour l'année. Il ne sera – aux vu des dégradations occasionnées – pas possible de pérenniser la situation. Le nid sera donc déposé en fin d'automne une fois les cigognes reparties.

### ▪ Espaces verts :

La commune s'engage cette année dans un plan de tonte raisonnée : réduction de tonte et en laissant 5 cm de pousses pour préserver l'humidité du sol et enfin en laissant des bandes de pelouse en fauchage tardif afin de favoriser la biodiversité pour une nature préservée.

- **Cimetière**

La loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics évolue. Depuis le 1er juillet 2022, celle-ci s'applique aux propriétés privées, aux lieux fréquentés par le public et aux lieux à usage collectif dont les cimetières...

La Commune va dans ce contexte et à titre d'essai, réaliser une mise en semence de trèfles nains sur une partie du cimetière. Un encart explicatif sera apposé aux entrées du cimetière.

- **Ecran** :

Un écran pour projeter des documents sera acheté pour la salle de réunion

- **Licence IV** :

M. le maire informe l'assemblée que, suite à la vente de l'ancien café de la Fontaine, la famille HUFFENUS souhaite mettre en vente la licence IV.

Cette licence étant la dernière du village la commune peut s'opposer à son transfert hors de la commune. Elle est encore valable 3 ans.

Le maire explique également que si la commune fait l'acquisition de licence, une structure doit la porter pour permettre l'exploitation – un examen avec un QCF est requis.

Après un tour de table, les membres du conseil souhaitent que la licence reste dans la commune et charge le maire de contacter les consorts HUFFENUS pour définir le prix et les conditions de cession.

Le maire lève la séance à 22 heures 40.